

Décision IG.19/11

"Sur la stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires"

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Désireuses de prévenir, réduire et, en dernier ressort, éliminer dans la région de la Méditerranée les risques pour l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources dus au transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes grâce au contrôle et à la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires,

Rappelant les objectifs de la convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires et en particulier son article 13 par lequel, pour remplir ces objectifs, « *les Parties riveraines de mer fermées ou semi-fermées, s'efforcent, compte tenu des caractéristiques régionales, de renforcer la coopération régionale, notamment en concluant des accords régionaux* »,

Notant que la région de la Méditerranée est l'une des six régions prioritaires couvertes par le projet GEF /PNUD /OMI « *Partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nocifs via les eaux de ballast des navires (Partenariat GloBallast)* »,

Notant en outre que le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été désigné comme Organisation de Coordination Régionale pour la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, en collaboration avec le Centre d'activités régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP),

Prenant acte de l'état avancé de la mise en œuvre du projet Partenariat GloBallast en Méditerranée, et en particulier du travail entrepris par le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast, avec le soutien du REMPEC, pour le développement d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires en Méditerranée,

Considérant que la 9^{ème} réunion des correspondants du REMPEC a recommandé que cette initiative soit présentée à la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,

Convient qu'il est nécessaire de développer une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires pour traiter du transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes en Méditerranée;

Décide du développement d'une stratégie régionale sur la gestion des eaux de ballast des navires et sédiments des navires dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM);

Encourage le Groupe d'Etude Méditerranéen GloBallast à s'efforcer de finaliser la dite stratégie le plus tôt possible, pour son éventuelle adoption à la 17^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;

Recommande, afin d'assurer un traitement efficace de la question de la gestion des eaux de ballast des navires, d'établir et de maintenir un dialogue avec d'autres accords pour les mers régionales, en particulier avec la convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution et avec la convention régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du Golfe d'Aden.